



RCS : ORLEANS
Code greffe : 4502

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de ORLEANS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

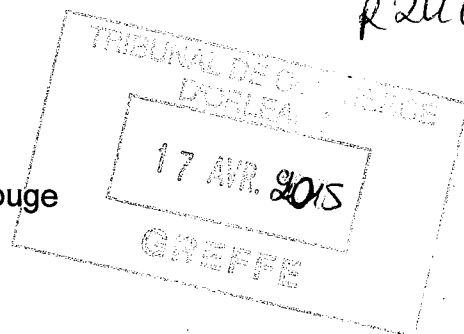
Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2013 B 00121
Numéro SIREN : 790 696 850
Nom ou dénomination : CAPIMHO AMIENS

Ce dépôt a été enregistré le 16/04/2015 sous le numéro de dépôt 2467

CAPIMHO AMIENS

Société à responsabilité limitée
au capital de 8 000 euros
Siège social : 580 rue du champ rouge
45 770 Saran
RCS ORLEANS 790 696 850



PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 8 AVRIL 2015

L'an deux mil quinze
Le huit avril à huit heures

L'associé unique de la société CAPIHMO AMIENS, société à responsabilité limitée au capital de 8 000 €, s'est réuni au 331 ancienne route de chartres 45 770 Saran, en assemblée générale ordinaire sur la convocation qui lui en a été faite par la gérance.

L'assemblée est présidée par Monsieur Patrick LUNETEAU, qui constate qu'est présent Monsieur Lucien DERET représentant la société SAS CAP 117, associée unique détenant l'intégralité des parts sociales, soit 800 parts sociales.

Le Président constate que tous les associés sont présents; en conséquence, l'assemblée peut valablement délibérer.

Monsieur le Président dépose sur son bureau :

- la feuille de présence à l'assemblée,
- le rapport de la gérance,
- le texte des projets de résolutions,

Le Président déclare que tous les documents prescrits à l'article R 223-19 du Code de Commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée, sur sa demande, lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Démission de l'un des cogérants
- Révocation de l'un des cogérants
- Désignation de gérants
- Questions diverses.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant plus la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

R
dip.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, accepte la démission de Monsieur Patrick LUNETEAU de ses fonctions de co-gérant, à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, conformément à l'article 12-I des statuts, décide de mettre fin au mandat de co-gérant de Monsieur Yves DESSORT à compter de ce jour.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant à compter de ce jour :

- Monsieur Lucien DERET
- Né le 17 aout 1940 à OLIVET
- Demeurant 331 ancienne route de Chartres – 45770 SARAN

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant dirige la société et la représente l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la présente société aux décisions collectives des associés.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs et/ou de signatures à tout tiers pour un ou plusieurs objets demandés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide de nommer en qualité de co-gérant à compter de ce jour :

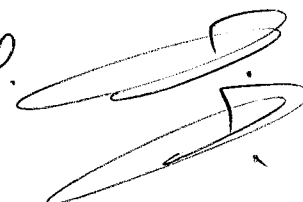
- Monsieur Jean Louis PERRIN
- Né le 19 septembre 1957 à BRON
- Demeurant 20 rue des Glazaitz – 45140 INGRÉ

Qui déclare accepter les fonctions qui viennent de lui être conférées.

Le gérant dirige la société et la représente l'égard des tiers. À ce titre, il est investi de tous les pouvoirs nécessaires pour agir en toutes circonstances au nom de la société, dans la limite de l'objet social et des pouvoirs expressément dévolus par les dispositions légales et les statuts de la présente société aux décisions collectives des associés.

Le gérant peut, sous sa responsabilité, consentir toute délégation de pouvoirs et/ou de signatures à tout tiers pour un ou plusieurs objets demandés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

m d.l.p. 

DERNIERE RESOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée à 8h15.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal pour servir et valoir ce que de droit.

Le président
Patrick LUNETEAU

Pour CAP 117
Lucien DERET

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »
Lucien DERET

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant

« Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant »
Jean Louis PERRIN

Bon pour acceptation des fonctions de co-gérant